



MONT-PRES-CHAMBORD

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Date de publication : 27/09/2019

Date limite de candidature : 25/10/2019

Date prévue du recrutement : 01/01/2020

Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public

Salaire indicatif : rémunération selon conditions statutaires, salaire net entre 989 € et 1083 €

Nombre de poste(s) : 2

Grades ou cadres d'emploi : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

MISSIONS

Descriptif des missions du poste : -MISSIONS : Placé(e) sous l'autorité de la directrice de l'établissement d'accueil au sein d'une équipe pluridisciplinaire, vous assurez l'accueil des enfants et de leur famille dans le respect du projet d'établissement. A ce titre, vos missions sont les suivantes :

Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien être de l'enfant :

- assurer une prise en charge globale des enfants dans le respect du projet d'établissement,
- accompagner l'enfant dans tous les temps de vie (sommeil, hygiène, repas, jeu),
- assurer la sécurité physique, psychologique et affective de chaque enfant,
- aménager et décorer en lien avec l'équipe des espaces de vie adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants.

Accueillir les familles :

- établir une relation de confiance avec les parents et communiquer avec la famille au quotidien, recueillir les informations,
 - accompagner la séparation, les retrouvailles et assurer un rôle de prévention auprès des parents,
 - transmettre à l'équipe les informations écrites ou orales auprès des parents et de l'équipe,
 - réfléchir en équipe aux principes du travail et adhérer aux valeurs éducatives élaborées par l'équipe,
 - participer à l'élaboration du projet pédagogique et suivre les pratiques,
 - participer à l'encadrement des stagiaires,
 - participer aux réunions de service et être force de proposition pour les projets développés.
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel en appliquant le protocole d'entretien de la structure

Missions transversales :

- Avoir un rôle de référent au niveau du Projet d'Accueil Individualisé
- Participer aux projets transversaux menés par le service (graine de lecteur, éveil musical, quartiers d'été)

Profil recherché : Connaissances :

- Connaissances en matière de développement de l'enfant

- Maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité
- Connaissance des pédagogies Loczy, Montessori....

Savoir faire :

- Capacité à répondre aux situations d'urgence
- Accompagner les découvertes chez l'enfant
- Prendre en charge un groupe d'enfants en observant les besoins de chacun
- Capacités d'organisation et d'adaptation
- Aptitude à travailler en équipe

Savoir être :

- Attentif(ve) et motivé(e)
- Excellent relationnel
- Sens du service public
- Patience, discrétion, disponibilité

Formation / Expérience :

- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture exigé
- Brevet de Sauveteur - Secouriste du travail apprécié

Conditions de travail :

- 28 heures annualisées sur 4 jours (hors mercredi)
- Horaires en roulement selon l'amplitude horaire de la structure

Conditions de recrutement :

débutants acceptés

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : MONT-PRES-CHAMBORD

Service d'affectation : Service Enfance Jeunesse - micro-crèche "la maison de Cécile"

Temps de travail : Tps Non Complet : 28 heure(s) 0 minute(s)

Les horaires sont-ils fixes ? Oui

Spécificités du poste : 7h45-15h00 OU 10H30-19H15

POSITIONNEMENT DU POSTE

Rattachement hiérarchique : Chef d'équipe

AVANTAGE(S) LIÉ(S) AU POSTE

COS CNAS régime indemnitaire

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

Mairie de Mont-Près-Chambord
Monsieur le Maire
4 place du 8 mai 1945
41250 Mont-Près-Chambord

Informations complémentaires : par mail au service des ressources humaines
karine.wasser@grandchambord.fr Renseignements : Romuald TROSZCZYNSKI (responsable du service) au 06 45 46 08 97

INFORMATION

Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.